

*critique en province; Terreur rouge et Terreur blanche; et Des Troubadours aux Félibres* (ce dernier sur papier teinté).

La Société remercie M. de Laincel du souvenir qu'il veut bien lui donner et charge son secrétaire de lui transmettre l'expression de ses regrets de lui voir quitter Compiègne. Désirant le remercier de la complaisance avec laquelle il s'est toujours associé aux travaux de ses membres, elle lui confère le titre de membre correspondant.

M. de Marsy communique, au nom de M. le comte Charles Lair, correspondant, l'inscription suivante concernant un Noyonnais, Pierre Polet; inscription placée à Saint-Louis des Français, à Rome, dans la chapelle de Sainte-Cécile.

Cette pierre porte la légende suivante, placée dans un cadre orné aux extrémités de fleurs de lys et d'étoiles :

D. O. M.  
SANCTÆ CECILÆ DOMUS  
AC FAMILIÆ PATRONÆ  
PETRUS POLETUS  
SCUTIFER APOST.  
GALLUS NOVIOMENSIS  
HOC SACELLUM SUO  
CUM CULTU VIVENS  
DICAUIT ANNO DOMINI  
M.D.CXI.

—  
DANIEL POLETUS FRATRIS  
FILIUS ET ÆRES HOC  
SACELLUM EX TESTAMENTO  
PERFICIENDUM  
C. ANNO DOMINI  
M.D.CXIII.

Au milieu, se trouve un écusson portant un coq surmonté d'une fleur de lys et accompagné de trois étoiles posées, une en chef et deux en flanc; l'écu surmonté d'un casque, taré de profil, avec ses lambrequins.

M. Sorel annonce que la Cour de Cassation fait rétablir et se propose de publier les états de services de ses membres: l'un d'eux, M. de Pronnay, était originaire de Compiègne et avait été lieutenant-général au Bailliage de cette ville, avant d'être élu membre du Tribunal de Cassation. M. Sorel fait appel à ses